



## **AVIS A. 1217**

**Avis conjoint du CESW et du CPS concernant  
le rapport d'activité 2014 de  
l'Agence de Stimulation technologique**

**Adopté par le Bureau du CESW le 18 mai 2015**

Le 18.05.2015  
Doc.2015/A.1217

## Avant-propos

L'article 30 du décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, sur base duquel l'Agence de Stimulation technologique a été créée, stipule que celle-ci établit chaque année un rapport d'activité et le soumet au Conseil économique et social de Wallonie, qui rend son avis dans les 30 jours.

En date du 1er avril 2015, Mme V.CABIAUX, Directrice générale de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation, a adressé au CESW le rapport d'activité de l'AST relatif à l'année 2014 et l'a invité à lui adresser ses observations dans le délai précité. Celles-ci seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration qui les transmettra au Gouvernement wallon.

Suivant la procédure mise au point par le CESW et le CPS à propos des rapports relatifs aux années antérieures, ces deux organes ont remis un avis conjoint.

## Présentation du rapport

Le rapport souligne que 2014 a constitué une année charnière pour l'Agence de Stimulation technologique. En effet, elle a vu le démarrage de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens, dans le cadre de laquelle les opérateurs du réseau EasyNove ont déposé des portefeuilles de fiches-projets. Par ailleurs, elle a été marquée par la création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation, intégrant l'AST et l'ASE, et de sa filiale l'Agence du Numérique.

Les activités développées par l'AST en 2014 ont notamment visé à assurer cette transition. Comme les années précédentes, elles se sont articulées sur deux grands axes :

- Le développement, la mise en oeuvre et l'animation du réseau EasyNove ;
- Le développement de l'innovation par la technologie dans les entreprises.

Le rapport d'activité porte principalement sur ces deux axes. Dans ce cadre, il présente les objectifs des actions menées, leur contenu, les résultats, les difficultés rencontrées, la valeur ajoutée, l'intégration dans le système régional d'innovation, l'évolution par rapport à 2013 et les perspectives en 2015.

Le rapport aborde également la participation de l'AST aux politiques publiques, les chèques technologiques et la gouvernance de l'Agence.

Il se clôture par cinq annexes, portant sur le glossaire des sigles et acronymes, la présentation du Plan intégré d'innovation, la plaquette d'un Réveil en Form', les résultats de l'enquête portant sur les chèques technologiques et les marchés publics exécutés, attribués ou lancés en 2014.

## **1. LE DEVELOPPEMENT, LA MISE EN OEUVRE ET L'ANIMATION DU RESEAU DE L'INTERMEDIATION S&T – réseau EasyNove**

### **1.1. Le pilotage du réseau et le plan intégré**

L'année 2014 a été marquée par la finalisation du Plan intégré d'innovation, définissant la stratégie de tous les membres du réseau EasyNove, avec pour objectif prioritaire de renforcer la compétitivité des entreprises et leur capacité d'innovation. Il comporte 7 volets :

- Volet 1 - Mobiliser et accompagner les entreprises
- Volet 2 - Mobiliser et accompagner les acteurs de la recherche
- Volet 3 - Développer une politique de propriété intellectuelle en Wallonie
- Volet 4 - Société, sciences humaines et innovation
- Volet 5 - Structurer et animer l'écosystème « Innovation » et « l'espace des technologies »
- Volet 6 - Suivre et évaluer les politiques en matière d'innovation
- Volet 7 - Optimiser le fonctionnement du réseau EasyNove et des opérateurs.

Ce Plan a fait l'objet d'une évaluation budgétaire dans son ensemble, par volet et par opérateur.

Il a servi de référence à l'élaboration des portefeuilles de fiches projets déposés par les opérateurs et par l'AST en réponse à l'appel de la Wallonie et des Fonds structurels pour la période de programmation 2014-2020. Cependant le Plan intégré ne se limite pas à ces actions mais comporte aussi des mesures pour lesquelles les opérateurs sont financés par ailleurs.

Ainsi, en 2014, dans l'attente des décisions relatives aux programmes structurels, l'AST et les opérateurs ont décidé d'entamer la mise en œuvre du Plan sur la base des ressources disponibles. Plusieurs chantiers ont été lancés dans ce cadre, portant notamment sur le soutien à l'économie créative et aux industries culturelles et créatives ainsi que sur le développement et la promotion d'un référentiel TRL (Technology Readiness Levels) commun à l'échelle du réseau EasyNove.

La mise en œuvre du Plan intégré sera adaptée afin de tirer parti des opportunités accrues de synergies avec les opérateurs de l'animation économique suite à la création de l'AEI.

### **1.2. Le portail Innovons.be**

Le portail Innovons.be a été mis en ligne en 2009. Il vise essentiellement à fournir à tous les acteurs de l'innovation des informations sur les ressources, services et expertises qui leur seraient utiles. Une partie est accessible après inscription ([nous.innovons.be](http://nous.innovons.be)) et abrite notamment le module de gestion des chèques technologiques.

L'AST s'est chargée d'enrichir le contenu du site, de sensibiliser les publics cibles à son utilisation, d'en extraire des informations utiles à sa mission et de faire évoluer ses fonctionnalités sur la base des retours d'expérience. Ces tâches ont été accomplies en partenariat avec une série d'autres acteurs.

En 2014, l'Agence a notamment rédigé une nouvelle version du « quiz financier » permettant aux entreprises et porteurs de projets de trouver rapidement la ou les aides publiques en matière de recherche et d'innovation qui répond(ent) le mieux à leur besoin.

Une autre évolution survenue au cours de cette dernière année est le découplage entre l'aspect « source de contenus » reprenant l'ensemble des données et informations et l'aspect « vecteur d'informations » mettant en œuvre les fonctionnalités qui permettent d'exploiter les informations disponibles. Ce changement anticipe sur l'intégration future du portail dans le système d'information et les outils collaboratifs qui seront mis en place par l'AEI et sa filiale, l'Agence du Numérique.

### **1.3. La lisibilité et la visibilité du réseau**

Les travaux en lien avec la lisibilité et la visibilité du réseau se sont appuyés notamment sur le groupe de travail Communication. Ce dernier réunit les responsables de la communication des différents membres du réseau EasyNove et est chargé de coordonner les actions des opérateurs et d'élaborer des actions communes. Parmi celles-ci, on peut citer, pour l'année 2014, l'organisation d'une demi-journée d'information dédiée au Plan intégré à destination de tous les membres du réseau EasyNove et la conception d'une plate-forme facilitant la mise en œuvre des actions, l'édition d'une newsletter déclinée en deux volets, l'une spécifique à EasyNove et l'autre s'adressant à un public plus large, la refonte et l'enrichissement de l'extranet, la rénovation du graphisme du site Web de l'AST, dont le contenu avait été revu en 2013.

### **1.4. Les métiers et la formation**

Cette action vise à professionnaliser les métiers liés aux activités d'intermédiation scientifique et technologique. Elle se décline en 4 sous-projets :

- Identification des métiers ainsi que des compétences et des besoins en formation continue qui y sont liés ;
- Organisation de formations professionnalisantes (3 sessions en 2014);
- Demi-journées de sensibilisation des membres du réseau autour de thématiques porteuses (Réveil en Form') (3 demi-journées organisées en 2014) ;
- Echanges d'expériences professionnelles entre plusieurs membres du réseau (projet ERASME), y compris dans un cadre international (1 échange portant sur la gestion de la propriété intellectuelle en 2014).

Les activités liées aux métiers et à la formation ont connu une baisse de régime en 2014 suite, notamment, à l'incertitude entourant l'avenir des fonds FSE et à l'implication des opérateurs dans la rédaction des portefeuilles de fiches projets.

## **2. L'INNOVATION DES ENTREPRISES**

### **2.1. Indicateurs, tableau de bord et potentiel d'innovation des entreprises**

Conformément au prescrit de son contrat de gestion, l'AST a veillé à l'alimentation et l'analyse du tableau de bord relatif à ses propres activités, aux performances des opérateurs, à l'efficacité du réseau et aux impacts des actions menées sur le tissu industriel. Cet exercice sera poursuivi dans le cadre du volet VI du Plan intégré d'innovation à propos duquel l'AST a pris en considération les attentes de la Commission européenne sur le plan du suivi et de l'évaluation des programmes structurels. L'Agence a également mis au point des outils permettant d'évaluer le potentiel d'innovation des entreprises wallonnes et de décrire leur parcours d'innovation en exploitant les données bilantaires ainsi que des informations issues de plusieurs administrations et OIP wallons avec lesquels des accords de partenariat ont été passés.

Le rapport d'activité fournit quelques indicateurs attestant un taux de pénétration significatif du réseau dans le tissu industriel wallon ainsi que l'existence d'une véritable dynamique de réseau.

## **2.2. Le travail en réseau autour des projets d'entreprises**

Dans le passé, l'AST a lancé le programme Coperni<sup>2</sup>C, axé sur la mise en place, au niveau local, de cellules d'animation permettant aux opérateurs de l'intermédiation S&T de réaliser un travail en réseau autour de projets d'entreprises en collaboration avec d'autres acteurs économiques. Ce programme a changé de nom en 2013 pour s'appeler désormais Indeego. Le rôle de l'AST consiste à stimuler le rassemblement des forces vives pour la constitution des cellules, à encourager la professionnalisation de celles-ci et à assurer la cohérence de leurs actions par rapport aux besoins des porteurs de projets.

En 2014, le programme a porté sur l'activité d'une cellule créée en 2012 en Brabant wallon.

## **2.3. L'Observatoire des tendances**

La création d'un Observatoire des tendances est prévue par le programme-cadre *Creative Wallonia*. Le but est de détecter des tendances, des besoins et des opportunités à l'étranger pour en tirer parti en Wallonie afin de favoriser l'innovation des entreprises wallonnes et de contribuer au renforcement de la compétitivité. Ce dispositif, dont la gestion est assurée conjointement par l'AST et l'AWEX-WBI, a fait l'objet d'une phase pilote en 2013 et a été consolidé en 2014. Au cours de cette dernière année, plusieurs exercices de veille orientée ont été réalisés. Par ailleurs, une plateforme collaborative de veille et de diffusion d'informations a été créée, dans le but de faciliter l'accès aux données et de favoriser les échanges rapides et le partage des connaissances. L'implication du réseau EasyNove dans les activités de l'Observatoire a été renforcée et systématisée. Une brochure présentant les missions, le fonctionnement et les premières réalisations de l'Observatoire a été conçue et diffusée largement.

## **3. LA PARTICIPATION AUX POLITIQUES PUBLIQUES**

L'AST a participé en 2014 aux travaux des groupes suivants : la task force associée au Plan Marshall 2.Vert, le groupe chargé de préparer la fusion ASE-AST et la constitution de l'AEI, le comité de pilotage du programme-cadre *Creative Wallonia*, le réseau de fonctionnaires et membres d'OIP chargés des politiques internes d'égalité et de diversité, l'Assemblée du Conseil de la Politique scientifique, les conseils d'administration de Picarré et d'Innovatech, la plateforme WBI et son bureau, le comité de pilotage du programme «Small Business Act wallon », le Comité de suivi et le groupe de travail administratif des Fonds structurels, les réunions de travail organisées par le Département de la Coordination des Fonds structurels du SPW ou convoquées à l'instigation du Ministre de la recherche scientifique, les comités mis en place par eWBS dans le cadre du Plan de Simplification administrative, le jury de sélection de la première édition de l'appel à projets « Chèques Créativité ».

## **4. LES CHEQUES TECHNOLOGIQUES**

Le rapport consacre un chapitre aux chèques technologiques, lancés fin 2008, qui sont les seuls incitants financiers gérés par l'AST, sur la base d'un cofinancement Région wallonne/FEDER. Il rappelle les règles régissant ce dispositif ainsi que les moyens consacrés à sa gestion et à sa promotion. Il fournit également des statistiques relatives à son utilisation et livre divers éléments d'appréciation qualitative, tels que la répartition spatiale des demandes, l'importance du critère de la

localisation géographique dans le choix du prestataire, le nombre d'entreprises différentes ayant bénéficié de cette aide, le types d'entreprises concernées, le type de prestataire le plus sollicité, la répartition temporelle des demandes. Le rapport présente également les résultats de l'enquête de satisfaction menée auprès d'un échantillon d'entreprises bénéficiaires.

L'AST conclut de ces analyses que le dispositif des chèques technologiques continue à montrer son adéquation par rapport à ses objectifs. Elle signale cependant que l'on observe une hausse du nombre moyen de chèques par dossier ce qui, à son estime, constitue un point d'attention dont il conviendra de tenir compte dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels. Un autre point d'attention est le risque de concurrence déloyale vis-à-vis de certains prestataires, tels des bureaux d'étude privés.

Le rapport présente ensuite le dispositif de chèques prévu dans les documents qui régissent la programmation 2014-2020 du FEDER. Outre la poursuite des chèques technologiques, ceux-ci annoncent deux autres dispositifs, à savoir les Chèques Propriété intellectuelle et les Chèques Sciences humaines et sociales. La gestion de ces différents mécanismes devrait être confiée à l'AEI et le contrôle de premier niveau à la DGO6.

## 5. LA GOUVERNANCE

Le rapport rappelle la composition du Conseil d'administration. Il mentionne le nombre de réunions de ce dernier, les principaux points abordés et les rémunérations versées aux membres. Il contient également une rubrique relative aux marchés publics passés par l'Agence.

Le rapport signale qu'en raison du projet de création de l'AEI, le Gouvernement wallon a décidé, le 28 juin 2012, de prolonger le contrat de gestion de l'Agence pour une durée indéterminée, en raison du projet de constitution de l'AEI.

## Avis du CESW et du CPS

### *Sur la forme*

Le CESW et le CPS soulignent la qualité et la complétude du rapport. Ce dernier est bien charpenté et offre une vision claire et complète des acquis engrangés par l'AST depuis sa création. Il présente en outre l'avantage de fournir un premier aperçu de la transition en cours entre la période 2006-2014 et la période suivante, marquée par la nouvelle programmation des Fonds structurels et l'intégration de l'AST dans la nouvelle Agence pour l'Entreprise et l'Innovation, aux côtés de l'AEI.

### *Sur le fond*

Les deux Conseils relèvent que l'Agence a développé des outils solides qui rencontrent les besoins des acteurs de terrain. Ils insistent, comme ils l'ont déjà fait dans l'avis qu'ils ont rendu en 2014, pour que ces instruments soient valorisés dans le cadre des stratégies mises en place par l'AEI. Ils demandent également que la fusion de l'AST et de l'ASE soit mise à profit pour renforcer l'articulation entre l'animation technologique et l'animation économique, améliorer la complémentarité entre les opérateurs et éliminer les doubles emplois.

Le CESW et le CPS notent que l'AST a mis au point un système performant de collecte de données concernant les activités d'innovation des entreprises wallonnes, leur potentiel en la matière et les soutiens dont elles bénéficient. Ils jugent qu'il serait intéressant que l'AEI assure une présentation des enseignements tirés de l'analyse de ces informations, à l'occasion de la diffusion de son rapport annuel.

En conclusion, les deux Conseils remettent un avis favorable sur ce rapport.

---